

Coûts sur la masse salariale — 2023
(Programmes obligatoires — Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur*	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 61 500 \$	1,4 fois coût de l'employé ⁽¹⁾ maximum 1 093,47 \$	1,27 % maximum 781,05 \$
Santé et Sécurité	Jusqu'à 91 000 \$	Variable ⁽²⁾ Taux moyen 1,50 %	s.o.
FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)	Salaire total	1 % ⁽³⁾	s.o.
FSS (Services de santé)	Salaire total	1,25 % à 4,26 % ⁽⁴⁾	s.o.
Normes du travail			
– Cotisation	Jusqu'à 91 000 \$	0,06 % ⁽⁵⁾	s.o.
– Vacances annuelles	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté	s.o.
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)	Jusqu'à 91 000 \$	0,692 % maximum 629,72 \$	0,494 % maximum 449,54 \$
Régime de rentes du Québec	Entre 3 500 \$ et 66 600 \$	6,4 % ⁽⁶⁾ maximum 4 038,40 \$	6,4 % ⁽⁶⁾ maximum 4 038,40 \$

* Les cotisations de l'employeur pour les travailleurs de 60 ans ou plus peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable (diverses conditions s'appliquent).

(1) : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-invalidité de courte durée est en place

(2) : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

(3) : Moins dépenses de formation admissibles ; applicable si la masse salariale excède 2 M\$

(4) : Selon masse salariale et secteur d'activité

(5) : Des exclusions ou une réduction de taux peuvent s'appliquer selon les secteurs d'activité

(6) : 5,40 % pour le régime de base et 1 % pour le régime supplémentaire